



## Element de chaudiere qui est responsable?

Par **Basculant24**, le **22/10/2011** à **08:56**

Bonjour, J'ai acquis une chaudière fioul avec production d'eau chaude, en 2007, installée par un professionnel. Depuis le mois de Juin je constate une fuite d'eau à raison de 2 litres environ en 24h. Aujourd'hui je suis à 20 à 25 l en moins de 24h, elle est encore sous garantie. L'artisan a dit qu'il a accepté de se déplacer, (c'est le joint de la trappe de visite qui est en cause) le coût du joint seul 39,31 Euros sans la main d'œuvre, mais la fuite est toujours là. La réponse de l'artisan (mais je ne connais pas trop ce matériel)?? courrier à la maison sans de réponse, contacté d'autres artisans (mais ce n'est pas moi qui l'ai installée) néanmoins un artisan a eu la gentillesse de regarder le ballon, c'est un défaut de soudure d'origine autour d'un raccord d'origine, mauvaise soudure sur du Inox. Lettre recommandée au fournisseur de la chaudière de marque GEMINOX, c'est ma 2ème chaudière en 9 ans. La proposition du fournisseur, je commande un ballon que je paye d'avance je le recevrai, peut-être dans 1 mois?? une fois qu'ils ont reçu je fais démonter le mien que je leur ramène après expertise prouver que c'est un vis caché, après je serai remboursé, en attendant la facture de cet élément précieux s'alourdit. À votre avis et conseil que dois-je faire. Cordialement

Par **chris\_idv**, le **23/10/2011** à **07:20**

Bonjour,

L'origine de votre difficulté semble identifiée mais la solution juridique risque de prendre du temps si vous devez engager une action devant le tribunal ce qui semble peu/pas compatible avec votre attente compréhensible d'une chaudière en état de fonctionnement à l'approche de

l'hiver.

Si votre assurance multirisque habitation comporte une assistance juridique vous pouvez tenter cette option.

Sachez toutefois que l'option du tribunal vous oblige à apporter la preuve de votre demande, à savoir un défaut qui, pour être accepté par le juge comme élément de responsabilité du fournisseur, devra être attesté par un expert judiciaire (et pas un éventuel expert dépêché par votre assurance).

Cordialement,